

1.2. HISTORIQUE - PRESENTATION DE L'ACTIVITE

Monsieur Stéphane BARBOT s'est installé en décembre 2000 avec son frère pour créer le GAEC DES CHATAIGNIERS et développer l'élevage de bovins laitiers. Pour diversifier leurs productions, le GAEC DES CHATAIGNIERS va mettre en place un élevage avicole avec la construction d'un bâtiment. Puis, en 2019, un second bâtiment est construit. Au même moment, les deux associés souhaitent dissoudre le GAEC pour poursuivre chacun de leur côté l'élevage de bovins laitiers et l'élevage avicole. C'est ainsi, que Monsieur Stéphane BARBOT reprend l'élevage avicole et s'installe en son nom propre.

Dans un premier temps, Monsieur BARBOT met en place des lots de dindes dans les deux bâtiments. En parallèle, Monsieur BARBOT exploite une surface agricole de 27 hectares.

Aussi, pour pérenniser son atelier avicole et s'adapter à la demande du marché, Monsieur Stéphane BARBOT a fait le choix de diversifier sa production avicole et souhaite mettre en place des lots de poulets.

Cette diversification de la production va permettre à Monsieur BARBOT de mieux répondre aux demandes du marché et d'augmenter la rentabilité de l'atelier avicole.

Avec l'élevage de lots de poulets, l'élevage induira la présence d'un maximum de 72 500 animaux : ce projet de diversification doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter, objet de ce dossier. Le plan d'épandage existant sera mis à jour dans ce dossier, et les apports s'effectueront tout en respectant l'équilibre de la fertilisation avec l'exportation de l'excédent du fumier de volailles vers un composteur agréé.

1.3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Titulaire d'un Brevet d'Etudes de Technicien Supérieur, Monsieur BARBOT développe depuis plus de 10 ans, un atelier avicole.

Aujourd'hui, afin de développer l'atelier avicole et de répondre aux besoins du marché, Monsieur BARBOT souhaite réaliser l'élevage de lots de poulets. On notera que cette diversification de production n'entraîne pas de nouvelle construction : l'élevage est réalisé dans deux bâtiments existants dont le dernier bâtiment a été construit en 2020 et permet de répondre aux caractéristiques d'un bâtiment basse consommation d'énergie (BEBC).

Ces années d'expérience alliées aux bons résultats économiques, permettent à Monsieur BARBOT de poursuivre son activité d'élevage sans difficulté.

La poursuite et la diversification de cette activité avicole est nécessaire pour la pérennité de son exploitation.

De plus, la confiance accordée par les partenaires de l'éleveur (fournisseur d'aliment, banque) est un gage de réussite de poursuite de l'atelier. Et, comme l'indique l'étude prévisionnelle (jointe en annexe), la marge annuelle permet à Monsieur BARBOT de se rémunérer et de pérenniser l'exploitation.

Ce projet de diversification de la production répond par ailleurs à des problématiques techniques :

- les déjections produites par l'élevage après projet seront valorisées en partie par épandage sur le plan d'épandage existant ce qui permettra de réduire les apports d'engrais minéraux et d'effectuer de sensibles économies ;
- l'équilibre de la fertilisation sera respecté avec exportation de l'excédent des fumiers vers un composteur agréé.

De plus, il faut signaler que la configuration intérieure des bâtiments existants facilite les conditions de travail et, les appareils utilisés seront conformes aux Meilleures Techniques Disponibles (voir chapitre sur les Meilleures Techniques Disponibles avec notamment le respect de la charte d'un bâtiment BEBC).

Par ailleurs, Monsieur BARBOT respectera la charte sanitaire liée à l'élevage avicole. Et de nombreuses visites des techniciens d'élevage permettent un bon suivi de l'élevage.

En effet, la mise en place des lots et la conduite de l'élevage des volailles jusqu'à l'enlèvement des animaux sont effectués par Monsieur BARBOT qui est conseillé et accompagné par les techniciens spécialisés en élevage de la société Huttepain. Une surveillance journalière des animaux associée aux conseils de techniciens spécialisés facilitent une bonne conduite de l'élevage avicole.

On notera que en respect de l'arrêté du 31 mai 2012, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2013, Monsieur BARBOT n'est pas concerné par l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.